

Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 mai 2017

Objet : RS - Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec le CRITT pour l'animation du projet de l'ADEME Territoire zéro gaspillage zéro déchet

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Benoit Perrotton à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis

- conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Albert Darvey - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Gérard Marcucci - Dominique Pommat

Bureau du 18 mai 2017

délibération n° 071-17

objet **RS - Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec le CRITT pour l'animation du projet de l'ADEME Territoire zéro gaspillage zéro déchet**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, indique que par décision n° 103-15 du 21 mai 2015, une convention de partenariat associant trois autres collectivités (C2A, Grand Lac et le SITOA) pour l'animation du projet de l'ADEME Territoire zéro gaspillage zéro déchet a été approuvée avec le CRITT pour une durée de trois années.

L'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le territoire des quatre EPCI initiaux signataires de la convention.

Le SITOA a été dissous, son territoire a été réparti sur :

- la C2A, devenue Grand Annecy,
- la CALB, devenue Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourgat,
- la Communauté de communes du canton de Rumilly qui a récupéré la compétence gestion des déchets ménagers.

La convention signée le 03 juillet 2015 entre la CALB, Chambéry métropole, la C2A, le SITOA et le CRITT doit être modifiée pour tenir compte de l'évolution de ces territoires. L'avenant a pour objet de modifier la répartition du financement des dépenses, tenant compte du changement de répartition de la population entre les 4 EPCI.

La nouvelle répartition est donc la suivante :

	Population	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole - Cœur des Bauges	132 046	30,56 %
Grand lac	73 665	17,05 %
Communauté de communes du canton de Rumilly	30 032	6,95 %
Grand Annecy	196 332	45,44 %
Total	432 075	100 %

En conséquence, il est proposé d'approuver un avenant à la convention de partenariat redéfinissant la répartition entre les collectivités et prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, travaux et prestations de services,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 16 mai 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'animation du Territoire zéro gaspillage zéro déchets avec le CRITT, tel que défini ci-dessus,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : **dit** que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce partenariat sont inscrits au budget,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 071-17

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec le CRITT pour l'animation du projet de l'ADEME Territoire zéro gaspillage zéro déchet

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : Projet avenant convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19380H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19380H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017